

# Aux urgences, des files d'attente en fonction de l'état des patients

Des travaux ont été menés à la fin de l'été au centre hospitalier de Denain. Et cela ne concerne pas n'importe quel service, mais le plus emblématique, la porte d'entrée, très souvent, de l'hôpital : les urgences. Explication.

PAR JÉRÉMY LEMAIRE  
denain@lavoixdunord.fr

**DENAIN.** La somme n'est pas délicate. « un peu plus de 100 000 euros » d'investissement, glisse Éric Lagardère, et pourtant pour le directeur de l'établissement, c'est la philosophie qui est importante. Désormais, il existe des « filières couchés-debout » aux urgences denaisiennes. Dit comme ça, ça n'est pas clair. Pour faire simple, ce sont des files d'attente en fonction de la gravité de l'état du patient. Imaginons que vous arrivez avec un simple bobo (une simple coupure à la main). Vous serez dirigé vers la file « debout ». En revanche, les pompiers vous amènent inconscient avec une fracture de crâne. Là, vous êtes pris en charge de suite dans la filière couché. Au-delà de ces deux exemples extrêmes, ce que souhaite désamorcer le centre hospitalier, c'est la critique lancinante de la longueur de l'attente aux urgences. « On a bien deux circuits patients valides ou pas, ajoute le docteur Jean-Christophe Reynaert, en charge du service. On prend les constantes et il y a une évaluation par l'infirmier de l'état de santé du patient. Les urgences absolues sont évidemment prises en charge tout de

suite. » Pour les cas moins graves, la durée moyenne d'attente est de deux heures. Mais assure Éric Lagardère, « on donne d'emblée aux patients un délai d'attente ».

Moins visible du grand public, il y a eu aussi du changement en coulisses avec le réaménagement de différentes pièces. La borne d'accueil a été refaite. Surtout les plages horaires de cet accueil administratif ont été étendues. Et Éric Lagardère de profiter de ces

**« On est l'un des rares services d'urgence à faire des échographies au lit des patients aux urgences. »**

réaménagements pour vanter les mérites du service : « On est l'un des rares services d'urgence à faire des échographies au lit des patients aux urgences. » Depuis des mois, l'hôpital denaisien a un autre projet pour ses urgences : l'implantation d'une petite unité de réanimation. « On commence les travaux et dès qu'on est autorisé à le faire, on va installer l'unité », affirme Éric Lagardère. Chaque année, les urgences denaisiennes accueillent 30 000 personnes. ■



Jean-Christophe Reynaert, en charge du service des urgences au centre hospitalier.

## Moyens contre objectifs

C'est un peu de la cuisine interne, mais elle fixe le cap pour l'hôpital de Denain pour les quatre années à venir. Mi-septembre, des conventions ont été signées entre la direction de l'hôpital et les cinq pôles de l'établissement de santé (psychiatrie, gériatrie, médecine, urgences médicotéchniques, chirurgie gynécologie obstétrique). Elles fixent l'organisation, les règles de fonctionnement et les orientations de chaque pôle. Il est question aussi évidemment, et c'est le plus important, des moyens humains et financiers. « La direction s'engage à donner des moyens et les chefs de pôles s'engagent à porter les objectifs », résume Éric Lagardère, le directeur.

Des conseils de pôles seront organisés en novembre pour « évaluer l'exécution budgétaire 2016 ». Et pour le directeur de l'hôpital, les problèmes financiers de l'établissement dont nous nous fai-

sions l'écho fin 2014 sont désormais du passé. « L'activité est stable, mais les coûts sont bien gérés, affirme-t-il. En 2015, il y a

eu un grand effort pour un retour à l'équilibre. C'est désormais acquis. Il faut maintenant le conforter. » ■



Mi-septembre, une cérémonie de signatures de conventions a été organisée au centre hospitalier.

**Chez Sophie**

PRÊT-A-PORTER HOMME et DAMES

TESTÉ ET APPROUVÉ

**LES MANTEAUX SONT ARRIVÉS!**

179, avenue de la République · DOUCHY-LES-MINES  
Tél. 03.27.44.09.88

1212

TVALENCIE Jeudi 13 octobre Page 2/021

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)